



REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de loisirs
L'AIGLE D'OR

Accueil périscolaire (mercredis)
Accueil extrascolaire (vacances)



Accueil de Loisirs l'AIGLE D'OR
Ecole Primaire
30 place Sébastien Grandis 06430 TENDE



Règlement intérieur

SOMMAIRE

-Présentation de la structure	p.3
-Le temps d'accueil	p.3
-Modalités de fonctionnement	p.4
-Modalités d'inscription et de réservation	p.8
-Tarification	p.9
-Rupture d'accueil	p.10
-Acceptation du règlement intérieur	p.11

Présentation de la structure

L'accueil de loisirs périscolaire (mercredi) et extrascolaire (vacances) est un service public dont l'objet est d'apporter aux enfants détente et distraction par la mise en place d'activités culturelles, sportives et éducatives durant les vacances scolaires et le mercredi. Ces actions éducatives et culturelles sont parallèles et complémentaires à l'école.

Les activités sont conduites par un directeur et des animateurs, en accord avec les représentants de la commune dans les locaux de l'école primaire, situés 30 place Sébastien Grandis Place 06430 Tende.

En fonction des activités et de manière tout à fait exceptionnelle, l'accueil du Mercredi ou des vacances scolaires pourra se faire dans un autre établissement autorisé à accueillir du public appartenant à la commune (par exemple : école de St Dalmas, Salle des fêtes, salle de musique, etc.) Le présent règlement fait partie intégrante du projet pédagogique de chacun des temps d'accueil.

Le temps d'accueil

L'accueil périscolaire correspond à l'accueil du mercredi. L'accueil extrascolaire correspond à l'accueil lors des vacances scolaire. Ces deux accueils ont des similitudes et des différences :

	Accueil périscolaire (Mercredis)	Accueil extrascolaire (Vacances sco)	
		Vac octobre + Février	Vac avril + été
Age des enfants acceptés	De 6 à 12 ans révolus		De 5 à 12 ans révolus.
Capacité d'accueil	14 enfants	12 enfants	20 enfants
Horaires d'arrivée des enfants le matin	Entre 8 h et 8h45		
Horaires de départ des enfants le soir	Entre 16h30 et 17h		
Inscription à la	Journée ou demi-journée (Jusqu'à 12h-12h30 à partir de 12h30-13h)	Accueil à la journée uniquement	

Durant les vacances scolaires, les enfants sont accueillis du lundi au vendredi.

Le Mercredi, les enfants sont accueillis sur des journées ou demi-journées.

Horaire pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs en demi-journée, sans temps de repas :

- Horaire de **départ** pour demi-journée du matin : entre **12h00 et 12h30**
- Horaire d'**arrivée** (pour demi-journée après-midi) : entre **12h30 et 13h00**

Les arrivées et départs des enfants ne peuvent se faire que durant les horaires indiqués sauf exception.

➔ Période d'ouverture :

L'accueil de loisirs **périscolaire** est ouvert les **mercredis en période scolaire**.

L'accueil de loisirs **extrascolaire** est ouvert la première semaine des vacances scolaire d'automne (octobre) ; d'hivers (février), de printemps (avril) et pendant cinq semaines l'été (juillet- jusqu'à début août).

➔ Capacité d'accueil :

- **Accueil périscolaire :**

La capacité d'accueil est de **14 enfants**, toutefois la direction se réserve le droit de limiter ce nombre en fonction des besoins spécifiques de l'activité.

- **Accueil extrascolaire :**

La capacité d'accueil est fixée à **12 enfants** pour les vacances d'octobre et de février. Elle est augmentée à **20 enfants** lors des vacances d'avril et d'été.

Le nombre de places étant limité, en cas de demande supérieure à la capacité d'accueil, la commune procédera à la mise en place d'un dispositif de priorisation en fonction des critères suivant, par ordre de priorité :

1. Les enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle ou en cas de famille monoparentale, le parent exerce une activité professionnelle.

Dans le cas où le nombre d'enfants dans la situation n°1 serait supérieur à la capacité d'accueil, une priorité sera donnée en fonction de l'âge de l'enfant.

2. Un seul des deux parents exerce une activité professionnelle
3. Les fratries

Une priorité d'inscription est donnée aux enfants de la commune (dont les parents résident sur la commune). Selon les places disponibles, les enfants hors commune pourront s'inscrire.

➔ Le personnel d'encadrement :

Tous les temps d'accueil nécessitent un encadrement adapté au nombre d'enfants et aux types d'activités proposées. Les normes et taux d'encadrement sont définis dans un cadre législatif précis.

➔ Prise en charge des enfants :

Temps d'accueil :

Pour le bon déroulement des temps d'accueil, il est impératif de respecter les horaires de fonctionnement. Les enfants sont accompagnés jusqu'au point d'accueil afin qu'un membre de l'équipe le prenne en charge. Tout retard, le matin et le soir doit être signalé au responsable du centre.

Les règles de distanciation et les gestes barrières devront être respectés.

Nous vous rappelons que les retards sont préjudiciables au bon fonctionnement de l'accueil par conséquent, ils ne seront tolérés qu'à titre exceptionnel.

NB : lors des sorties, aucun enfant ne pourra être récupéré dans la rue. Les encadrants prendront soin de faire entrer les enfants au sein de la structure afin d'organiser au mieux leur départ.

➔ Sortie des enfants :

Les enfants présents à l'accueil de loisirs ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- Les responsables légaux viennent chercher leurs enfants ;
- Seules les personnes habilitées peuvent récupérer l'enfant sous réserve que les responsables légaux aient rempli une autorisation de sortie désignant la personne habilitée. Ces dernières devront se munir d'une preuve d'identité, ce sans quoi l'enfant ne pourrait pas quitter l'accueil.
- Les enfants peuvent être autorisés à quitter l'accueil de loisirs « seul » uniquement si les responsables légaux en font la demande au préalable et renseignent une autorisation de sortie.

➔ Départs anticipés :

Dans tous les cas les départs anticipés, c'est-à-dire en dehors des temps d'accueil, doivent faire l'objet d'une demande auprès du directeur de l'accueil de loisirs et sont soumis à la signature d'une décharge de responsabilité précisant l'heure de sortie. Ils peuvent être autorisés dans les cas suivants :

- Si aucune sortie n'est organisée ;
- Pour les enfants pratiquant une activité sportive ou culturelle régulière, un départ entre 16h et 16h30 pourra être envisagé ;
- En cas de rendez-vous médical exceptionnel ou régulier ;
- En cas d'urgence familiale dûment motivée.

Ces dispositions s'entendent sans remise tarifaire.

➔ Les activités :

L'équipe d'animation a pour mission de construire une relation éducative axée sur des activités collectives adaptées à la réalité des enfants (leurs âges et compétences, leurs besoins).

Cela se concrétise par la mise en place :

- D'activités de découvertes, d'initiations et de créations ;
- De animations sportives, culturelles, artistiques et scientifiques

Sauf avis médical contraire, les enfants participeront à toutes les activités.

Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition. Le coût des sorties et activités est compris dans le prix de la journée.

➔ La tenue vestimentaire :

Dès le premier jour de l'accueil et tout au long de son séjour, l'enfant devra avoir **une tenue adaptée au temps et à la pratique des activités proposées**. Il est préférable de prévoir des chaussures type « baskets » pour les jeux.

L'enfant doit être muni d'un petit sac à dos contenant :

Tous les jours 	→ Une gourde avec de l'eau (pas de soda, ni de sirop, ni de récipient en verre) → Un paquet de mouchoir en papier → Une collation fruitée pour le matin → Un pique-nique du midi (le repas pourra être réchauffé dans un micro-onde) → Un goûter pour 16h
---	---

Pour les activités spécifiques, l'équipe d'animation informera les parents des besoins éventuels.
Il est fortement conseillé de marquer toutes les affaires au nom de l'enfant.

➔ La restauration et le goûter consommé dans le cadre de l'accueil de loisirs :

Les repas du midi et les gouters seront fournis par les familles et entreposés dans les réfrigérateurs de l'école.

Les familles doivent **signaler les allergies de l'enfant** sur le dossier d'inscription. Et éventuellement établir un protocole d'accueil individualisé. (Cf article suivant).

➔ Conditions Sanitaires et Santé :

Le protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs sans hébergement sera appliqué.

Sauf exception, les responsables légaux ne sont pas admis dans les locaux de l'accueil de loisirs.

La partie sanitaire du dossier est très importante, elle doit être renseignée avec **le plus grand soin pour la santé et la sécurité de l'enfant**. Elle doit comporter tout renseignement particulier le concernant et la conduite à tenir. Il est crucial d'informer l'équipe pédagogique de l'évolution de la santé de l'enfant en cours d'année pour une remise à jour des informations.

- Vaccination : les enfants et le personnel doivent être à jour de leurs vaccinations.
- Une photocopie du carnet de santé sera demandée à l'inscription.
- Poux : pour les enfants porteurs de poux, nous engageons les parents à mettre en place un traitement et d'en avvertir l'équipe d'animation.
- Trouble de la Santé (PAI) : un Protocole d'Accueil Individualisé sera établi entre la famille, le médecin et le responsable de l'accueil de loisirs en cas de troubles divers de la santé (allergies, asthme, diabète, épilepsie, autres pathologies).
- Maladie : Si l'enfant présente des signes de fatigue (fièvre, maux de tête, maux de ventre...) il est recommandé de ne pas le conduire à l'accueil de loisirs ce jour-là. Toute maladie contagieuse nécessite l'éviction de l'enfant pour la durée de la période de contagion.
- En cas de problème de santé au cours de la journée, **l'équipe de direction prendra contact avec la famille afin de venir récupérer l'enfant.** En cas d'absence ou d'impossibilité, celle-ci rentrera en contact avec le cabinet médical de la commune qui lui indiquera la conduite à tenir.
- Traitements médicaux : Si l'enfant doit suivre un traitement durant le séjour, vous devez impérativement remettre l'ordonnance en cours de validité au directeur ainsi que les médicaments, dans leurs emballages d'origine, marqués au nom de l'enfant et avec la notice (posologie).
- **Aucun médicament ne sera administré à l'enfant sans ordonnance.**
- Accident : Si l'enfant est victime d'un accident « mineur », la direction prévient les parents.
- En cas d'incident grave et si l'état de santé de l'enfant le nécessite, le directeur de l'accueil de loisirs appelle le service des secours et prévient simultanément les parents.
- Le responsable de l'accueil de loisirs prendra les moyens adaptés pour rassurer l'enfant et restera avec lui jusqu'à l'arrivée des parents dans l'établissement de soins où il sera admis.

➔ **Comportement :**

La garderie vise à l'épanouissement des enfants et à la découverte du « bien vivre ensemble ».

Afin de garantir une certaine harmonie ainsi que la sécurité morale, physique et affective de tous, l'attitude de l'enfant est le point clé de cette réussite. A ce titre, nous lui demandons de :

- Respecter ses camarades ainsi que toutes les personnes qu'il peut côtoyer à travers les activités du centre (langage correct, aucune violence physique) ;
- D'avoir une tenue décente ;
- De ne pas tenir de propos racistes ;
- De respecter le matériel et les locaux mis à disposition. Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.

Dans le cas de problème de comportement de l'enfant, une démarche éducative sera initiée avec la famille avant l'exclusion temporaire ou définitive sauf, en cas de renvoi immédiat pour des raisons liées à la sécurité ou au respect des personnes. Dans ce cas aucune somme ne sera remboursée.

La détention d'objets de valeur est interdite (bijoux, téléphone, console de jeux...). La Commune de Tende décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tels biens.

➔ Accueil d'enfant en situation de handicap :

La Commune de Tende favorise l'accueil d'enfants porteur de handicap ou de maladie chronique dans le respect des valeurs de mixité, d'égalité des chances et de l'accès aux loisirs pour tous. Toutefois, l'accueil se fera seulement si les locaux et la sécurité des enfants le permettent. Un suivi entre la famille et l'équipe pédagogique doit être établi. A définir au cas par cas.

➔ Assurance :

Durant la période de fonctionnement, les enfants sont placés sous la responsabilité de la Commune. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile accident. La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire.

Modalités d'inscription et de réservation

➔ Inscription administrative :

Les dossiers d'inscriptions sont à retirer à la mairie et devront être remis à la mairie. Aucun enfant ne sera accepté à l'accueil de loisirs sans dossier d'inscription complet.

➔ Constitution du dossier :

Pièces à fournir à l'inscription :

- la fiche de renseignement dûment complétée et signée
- la fiche sanitaire dûment complétée et signée
- une photocopie des vaccinations à jour
- l'attestation d'assurance responsabilité civile
- un justificatif de domicile datant de moins de trois mois
- Attestation CAF précisant le Quotient Familial
- une photo d'identité
- Projet d'Accueil Individualisé (si nécessaire)
- jugement de séparation ou divorce pour les familles concernées
- Fiche de réservation du mois en cours dûment rempli

➔ La réservation :

Les réservations s'effectuent **chaque mois pour le mois suivant** au moyen d'une fiche de réservation qu'il convient de retourner au secrétariat de la Commune avant la date indiquée sur la fiche (généralement le 20 du mois précédent).

Les inscriptions sont effectuées à la journée complète pour les vacances scolaires et le Mercredi. Des inscriptions à la demi-journée sont également possibles le Mercredi.

Les familles auront la possibilité de réserver des journées supplémentaires au cours de la période des vacances scolaires, sous réserve de places disponibles.

NB : tout ajout et annulation se fait auprès du directeur par demande écrite (mail).

➔ Absences :

Pour le bon fonctionnement du service, les absences doivent être excusées le plus tôt possible auprès du responsable de l'accueil de loisirs.

Les jours réservés sont facturés. Les absences ne sont pas facturées dans les conditions suivantes :

Absences	
Accueil périscolaire (mercredi)	-Toute(s) absence(s) est facturée(s). -En cas de maladie de l'enfant, avis de décès, arrêt maladie des parents , l'absence pourra ne pas être facturée si les parents ont prévenu l'accueil de loisirs au plus tard à 8h30 le jour de l'absence. Dans ce cas, un justificatif doit être transmis au directeur dans les plus brefs délais à compter du jour de l'absence.
Accueil extrascolaire (Vacances)	-Toute(s) absence(s) est facturée(s), Sauf en cas de maladie de l'enfant, avis de décès, arrêt maladie des parents . Dans ce cas, un justificatif doit être transmis au directeur dans les plus brefs délais à compter du jour de l'absence. Les journées d'absences seront remboursées avec l'application d'une franchise d'un jour . -Si aucun justificatif n'est fourni, une franchise de 2 jours sera appliquée.

Tarification

Le tarif de l'accueil de loisirs pour les vacances et les Mercredis est fixé de la manière suivante :

Prix journée : 0,9% x QF

Prix demi-journée : 0,45% x QF

QF = quotient familial = ressources mensuelles + prestations familiales mensuelles divisées par le nombre de part.

Le nombre de parts est le suivant : couple ou personne seule : 2 parts ; 1 ou 2 enfants : 0,5 part par enfant ; à partir du 3^e enfant : 1 part par enfants.

Le tarif minimum par jour est calculé en fonction des ressources plancher fixées chaque année par la Caisse d'Allocations familiales. Le tarif maximum journalier est calculé en fonction des ressources plafond fixées chaque année par la CAF.

La commune de TENDE ne pouvant émettre des factures inférieures à 15 €, le montant minimum qui sera facturé par période de 2 mois (Septembre/Octobre, Novembre/Décembre,

Janvier/Février, Mars/Avril, Mai/ Juin, Juillet/Août) est donc fixé à 15€. Ce montant minimum sera appliqué si le calcul de la tarification en fonction des réservations est inférieur à 15 euros.

Rupture d'accueil

L'enfant peut ne plus être accueilli à l'accueil de loisirs dans les cas suivants :

- Dossier incomplet ;
- Mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel ;
- Retard répété des familles.

Tout incident des cas précités sera communiqué à la commune.

Coupon acceptation du règlement intérieur à remettre avec le dossier d'inscription

Acceptation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant à l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire de la commune de Tende implique l'acceptation du présent règlement.

Le responsable de l'accueil de loisirs est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire sera affiché en permanence dans la structure.

A

Le,

Mr-Mme.....

Responsable légal de l'enfant.....

Signature :